



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2023/273 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Arrêté relatif au
fonctionnement des
commerces ambulants, aux
manèges et aux baraques
foraines

« Fête Patronale 2023 »

Du vendredi 28 juillet 2023
au
lundi 31 juillet 2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'article R 623-2 du Code Pénal ;

VU les documents en cours de validité présentés par les entreprises foraines ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement des commerces ambulants, des manèges et des baraques foraines sur l'enceinte de la Fête Patronale à l'Espace du Chêne afin de ne créer aucune gêne au voisinage par les ralliements et regroupements de personnes à des heures tardives.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'installation et le stationnement des structures foraines pour ne créer aucune gêne aux riverains et de permettre aux piétons d'évoluer en toute sécurité.

- A R R Ê T E -

Article 1 : A partir du vendredi 28 juillet 2023, les commerces ambulants, les manèges et les baraques foraines sont autorisés à s'installer sur le parking Sud de l'Espace du Chêne, entre la salle des fêtes et le restaurant scolaire et devront quitter les lieux le lundi 31 juillet à 20h00 au plus tard. Les emplacements de ces derniers seront définis préalablement par la commune.

Article 2 : Les commerces ambulants, les manèges et les baraques foraines présents sur l'enceinte de la « Fête Patronale » à l'Espace du du Chêne, fonctionneront :

- Le samedi 29 juillet 2023 de 10h00 à minuit.
- Le dimanche 30 juillet 2023 de 10 h00 à minuit

Article 4 : Les emplacements ainsi que leurs abords seront tenus propres en permanence pendant toute la durée de la fête. Il appartient aux forains de nettoyer leur emplacement.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion. Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution.

Fait à MANZIAT, le 25 juillet 2023

Le Maire,
Denis LARDET

